

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT 2026**

**PORTANT FERMETURE PROVISoire DE L'INTERSECTION ENTRE LA CITÉ JEAN  
JAURES ET LA RUE DE LA MAIRIE**

Le Maire de la commune de Locmiquélic,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment ses article R. 411-8 et R.411-25 relatifs à la signalisation routière ;

Considérant qu'en raison des travaux aux abords de l'école et de la Place Jean Jaurès, la circulation des enfants à vélo ou à pieds doit être sécurisée par la création d'un accès rue de la Mairie ;

Considérant la nécessité de supprimer la sortie de la cité Jean Jaurès sur la rue de la Mairie ;

**ARRETE**

**Article 1**

A compter du 07 septembre 2026 et durant des travaux du projet Néoméris, la circulation en sens unique dans la cité Jean Jaurès sera inversée afin de créer un accès piétons et vélos dans la rue de la Mairie.

**Article 2**

Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur dès son affichage en mairie et la mise en place de la signalisation routière.

**Article 4**

Le présent arrêté sera affiché aux abords de la zone concernée et ampliation sera transmise à La gendarmerie et au centre de secours et d'incendie (SDIS).

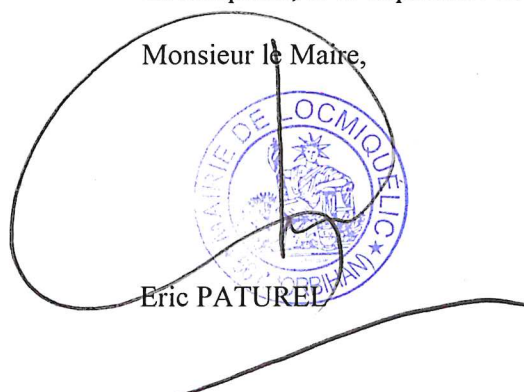
**Article 5**

La gendarmerie de Port-Louis, la Directrice Générale des Services et la police municipale de Locmiquélic sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Locmiquélic, le 03 septembre 2026

Mis en ligne le 04 septembre 2026

Monsieur le Maire,

  
Eric PATUREL